

Consignes d'exploitation

FONCTIONNEMENT

- ➔ Les zones d'entrepôts de déchets et VHU se font conformément au plan d'ensemble du site présenter dans le dossier ICPE ;
- ➔ Les aires d'entreposage sont clairement délimitées ;
- ➔ Les voies de circulation doivent être dégagées en permanence sur au moins 4 m de large ;
- ➔ La vitesse est limitée à 20 km/h sur les voies de circulation ;
- ➔ Les zones d'exploitation, de stockage et les voies de circulations doivent rester propres et être nettoyées au tant que de besoin afin de limiter le risque de propagation d'un incendie et au minimum 1 fois par semaine ;
- ➔ Les aires d'entrepôts des déchets sont interdites au public ;
- ➔ Seuls les déchets métalliques non dangereux et VHU sont acceptés sur le site
- ➔ Les apports de métaux ferreux non ferreux par les particuliers et artisans se font uniquement après vérification et sous l'accompagnement du responsable de parc sur les zones d'accueil, pesage et dépôts dédiées.

Consignes d'exploitation

RISQUE DE POLLUTION

- ➔ En cas de fuite sur un récipient ou réservoir de liquides polluants, transférer le contenu dans un autre récipient, utiliser des absorbants pour nettoyer la zone, pomper si besoin et évacuer le déchet et le récipient en filière agréée ;
- ➔ Les VHU et déchets métalliques susceptibles d'être souillés par des poussières et corps gras doivent être entreposés uniquement sur la dalle de béton raccordée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures ;
- ➔ Le stockage des batteries usagées hors des bacs plastiques prévus à cet effet ou bennes étanches est interdit ;
- ➔ Il convient de limiter autant que possible le stockage des pièces grasses à l'extérieur ; les moteurs sont placés dans des bennes étanches sur dalle de béton et si possible couvertes en fin de journée,
- ➔ Veuillez suivre les consignes d'urgences affichées en cas de déversement de produits polluants ou de dysfonctionnement du débourbeur séparateur d'hydrocarbures ;
- ➔ Prévenir le responsable d'exploitation dès que les réservoirs de stockages (bennes, cuves, bacs) sont remplis au trois-quarts, ce afin de planifier les enlèvements.

Consignes d'exploitation

RISQUE INCENDIE

- ➔ Le brulage de tout type de déchets et matières à l'air libre est interdit ;
- ➔ Il est interdit d'apporter du feu sur le site sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu par le responsable de site ;
- ➔ La zone de découpe au chalumeau est éloignée des matières et déchets susceptibles de s'enflammer, un extincteur portatif doit obligatoirement présent à proximité ;
- ➔ Il est interdit de fumer à proximité des liquides, produits, matières inflammables ;
- ➔ Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et sur le site en général ;
- ➔ Veuillez suivre les consignes, numéros d'urgences affichés en cas d'incendie ;

- ➔ En cas d'accident ou d'incident environnemental, prévenir le service des installations classées au numéro de téléphone suivant : 01.71.28.48.02 puis établir un rapport d'accident